

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-01-2016 et LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-08-2016

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-01-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2015 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-8-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **1^{er} novembre 2016**, les projets de règlement suivants et intitulés :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-1-2016

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 301-2015, tel qu'amendé, soit :

- Renuméroter l'article 31 ;
- Ajouter un nouvel article concernant l'obligation de fournir une contribution pour fins de parc pour des projets de redéveloppement.

ET

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-08-2016

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le « Chapitre 22 – concernant les dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation en ajoutant une section applicable à la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels ».

2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ces projets de règlement sera tenue le **mardi 22 novembre 2016, à 19 h 1**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

3. L'objectif de ces projets de règlement sont de :

- Renuméroter l'article 31 (**règlement n° 301-01-2016**);
- Ajouter un nouvel article concernant l'obligation de fournir une contribution pour fins de parc pour des projets de redéveloppement (**règlement n° 301-01-2016**);
- Modifier le « Chapitre 22 – concernant les dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation en ajoutant une section applicable à la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels » (**règlement n° 300-08-2016**).

4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

5. Que le projet de règlement numéro 301-1-2016 et le projet de règlement numéro 300-8-2016 ne contiennent aucune disposition propre à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

6. Que les projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 9 novembre 2016 et publié le 15 novembre 2016.